

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne - TIERCE Sylvain -LAVAL Jean-François - BOS Marie - CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain - SALVAT Sylvie – Sandrine SOULIER - TREFOUEL Céline

Absents : DAUNAT Christian – PEULET Patrice –Guy NOEL -

**Pouvoirs : Joëlle JOACHIM a donné pouvoir à Sylvain TIERCE
Catherine CAPOT a donné pouvoir à Maris BOS.**

Secrétaire de séance : Maris BOS

La séance est ouverte à 20 H 30

Approbation du compte-rendu du conseil du 13 Décembre 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 13 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et une abstention approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Avenant N°1 du Lot N°1 au marché de construction du bâtiment de santé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en ce qui concerne la construction de la maison de santé, des modifications de projet sont apparues nécessaires, en concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le maître de l'ouvrage. Il s'est en effet avéré nécessaire que soient réalisées diverses adaptations planimétriques par l'entreprise CHAUSSE. Le coût supplémentaire est de 4860 € € HT soit 5 832 € TTC.

Mr le Maire précise que la responsabilité de l'architecte étant engagée du fait d'une erreur dans la conception au niveau de la planimétrie du terrain, il a convenu avec lui que cette somme serait déduite de ses honoraires, ce à quoi il s'est engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de construction de l'équipement de santé en date du 4 Août 2020, concernant le lot N° 1 – Terrassement VRD pour un montant de 4 860.00 € HT soit 5 832 € TTC.

Il Mandate Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Avenant N°1 du Lot N°10 au marché de construction du bâtiment de santé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en ce qui concerne la construction de la maison de santé, des modifications de projet sont apparues nécessaires, en concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le maître de l'ouvrage. Il s'est en effet avéré nécessaire, compte tenu d'un taux d'humidité trop important pour pose le revêtement de sol, et afin d'accélérer le processus de séchage, que soient réalisées l'application d'une résine Epoxy par l'entreprise JOFFRE. Le coût supplémentaire est de 2 840.45 € HT soit 3 408.54 € TTC.

Mme CHARBONNEL précise qu'il devient urgent de réceptionner le bâtiment car les professionnels qui se sont engagés sont de plus en plus pressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de construction de l'équipement de santé en date du 4 Août 2020, concernant le lot N° 10 – revêtement de sols, carrelage, faïence pour un montant de 2 840.45 € HT soit 3 408.54 € TTC.

Il mandate Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Autorisation d'ester et saisine d'un avocat suite à un recours devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un pétitionnaire a effectué un recours devant le Tribunal Administratif le 3 Décembre 2021 à l'encontre d'un certificat d'urbanisme opérationnel négatif du 15 Novembre 2021, concernant la parcelle cadastrée E 779 lui appartenant et située en zone A du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle que la zone A du PLU désigne des secteurs agricoles à protéger et au sein desquels sont autorisés uniquement est caractérisé par l'impossibilité de toutes constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Par ailleurs le changement de destinations des bâtiments agricoles n'y est pas autorisé.

Le pétitionnaire indique dans son recours qu'il avait un acquéreur pour la parcelle en question sur laquelle se situe une ruine dans le but d'en faire sa maison d'habitation.

Le certificat d'urbanisme paraît dès lors totalement fondé.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune d'une part, et de constituer avocat d'autre part.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mr le Maire à ester suite au recours exercé devant le Tribunal Administratif de Cahors par un pétitionnaire à l'encontre du certificat d'urbanisme négatif en date du 15 Novembre 2021, et autorise Mr le Maire à constituer avocat dans ce litige et le mandate afin de signer toutes les pièces utiles afférentes à ce dossier.

RPQS de la CCQB

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce l'obligation de transmettre, à chaque commune membre un rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes.

L'organe délibérant de la CCQB a validé ce rapport par délibération du 8 décembre 2021.

Le rapport de la Communauté de Communes pour 2020 a été adressé à l'ensemble des élus le 25 Janvier 2022 et chacun a pu en prendre connaissance. Mme CHARBONNEL résume le rapport en précisant que le principal projet de la CCQB est la piscine.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, a validé le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, et a autorisé Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

RPQS Symictom Ordures ménagères pour 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce l'obligation de transmettre, à chaque commune membre un rapport d'activité annuel de toutes les assemblées intercommunales.

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères a approuvé le rapport annuel d'activités 2020 DU Symictom pour ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Ce rapport a été adressé à l'ensemble des élus le 25 Janvier 2022 et chacun a pu en prendre connaissance.

Mr le Maire précise qu'il existe actuellement au sein du Symictom une réflexion sur la suppression des sacs transparents, très onéreux. De même, les containers devraient être supprimés chez « Astor ».

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré, a validé le rapport d'activités 2020 du Symictom pour ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères, et a autorisé Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Extension de la compétence de la CCQB

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 8 Décembre 2021, la communauté de Commune a adopté une modification de ses statuts afin de se doter de la compétence « Santé » dans le cadre des compétences optionnelles au titre de l'action sociale.

Son libellé est le suivant :

« en matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de Communes par :

-création et gestion de maison de santé pluri professionnelles ou dont la gestion sera assurée par une Société Interprofessionnelles de Soins ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé,

- création et gestion de centres intercommunaux de santé,
- accompagnement financier en faveur des communes membres de la CCQB par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé.
- toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé,
- toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

Les conseils municipaux membres de la CCQB doivent se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCQB comprenant la clause ci-dessus, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du périmètre communautaire, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population Quercy-Bouriane et ce dans un délai de trois mois après la notification de la délibération aux Maires ;

Cette notification a été faite par mail adressé à la mairie de Payrignac le 22 Décembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 5 voix Pour, 1 voix Contre, et 6 Abstentions, a rejeté la modification des statuts de la CCQB afin qu'elle puisse se doter de la compétence santé dans les termes libellés ci-dessus, et a autorisé Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Toutefois, lors du contrôle de légalité, la sous-préfecture a indiqué que les abstentions n'étant pas comptabilisées dans le vote, la délibération était susceptible d'être adoptée. Afin de s'assurer de la volonté du conseil municipal, ce point devra de nouveau être évoqué lors du prochain conseil.

Adhésion de la Commune de Cenevières au SIFA

Monsieur le Maire expose que par délibération du Comité syndical DU 29 Novembre 2021, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES.

Cette commune (174 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 9 Avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA, ce qui a été notifié à la commune de Payrignac par mail du 13 Décembre 2021.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Résiliation de contrats d'assurances

Mr le Maire indique que cette délibération sera vue une autre fois, le dossier n'étant pas prêt.

Questions diverses

Monsieur le maire indique au Conseil que le Président de la République ainsi que Mr RIGAL, président du Conseil Départemental ont remercié la Commune pour l'envoi du Journal Municipal.

« Quoi de Neuf » : Mme CHARBONNEL précise qu'en 2021 il y a eu huit décès, trois naissances, et un mariage.

Mme CHARBONNEL précise que les adjoints ont été en formation sur le budget. Elle insiste sur le fait qu'il convient de ne pas négliger les associations au sujet des subventions qui leur sont allouées. Mr TIERCE en profite pour dire que l'Association Renaissance veut mettre en place des brigades vertes pour nettoyer et remettre en état les lavoirs de la commune. Mr GRIFFE préconise de mettre en place un plan annuel ou pluriannuel des restaurations et entretiens à effectuer.

Mr MALEVILLE indique que lors de la réfection de la chaussée dans le bourg, le réseau de la fibre sur la route du Moulinou a été endommagé par l'entreprise Siorat. La Commune a mis des panneaux de signalisation. Les différents protagonistes (Entreprise SIORAT, Orange et le Département) sont en discussion afin de savoir qui va effectuer les réfections.

Mr GRIFFE signale une nouvelle fois qu'il existe une difficulté Route de Gibau pour le raccordement à la fibre. L'armoire appartient à SFR et il n'y a pas de signaux. Orange ne répond pas aux demandes des riverains.

Mr TIERCE indique qu'il y a un problème concernant l'éclairage public Route de la Ginibre à Cournazac. Mr MALEVILLE précise que la Société EPEG est prévenue mais que les ampoules au mercure n'existant plus, il faut changer les candélabres ce qui a un coût important.

Concernant le bâtiment médical, Mme CHARBONNEL demande à Sylvie VIMEUX de faire un rappel du financement des travaux. Concernant le financement de la TVA, elle n'est pas favorable à l'inclure dans le financement à long terme. Mr MALEVILLE ainsi que Mme VIMEUX rappelle que nous avons interrogé la Trésorerie et que Mr SICARD nous a répondu que nous pouvions ou non, selon l'état du budget, financer la TVA soit à court terme soit à long terme ou évidemment en autofinancement. Mr le Maire indique qu'il préfère un financement à long terme afin de préserver le budget.

Mr TIERCE indique qu'il souhaiterait que soient réalisés et inscrits au budget 2022, la sécurisation des bornes à incendie, la réalisation de panneaux pour le tourisme ainsi qu'un parking à vélo.

Mr TIERCE expose que la SAUR a pu explorer les réseaux d'eau afin de savoir si certains contenaient des polymères de vinyle. Il y aurait deux points susceptibles d'en contenir et qui sont à surveiller.

Enfin, Mr TIERCE indique que la Gendarmerie a communiqué sur son bilan annuel et a quantifié les interventions sur la commune : 220 h en 2020 et 444 h en 2021.

Le Maire lève la séance à 23 h 15